

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 31 mai 2021 N° CP-2021-6-5-2

### 5 ème Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

#### Service instructeur

Service appui et innovation sociale

Service consulté

#### LES INTERVENTIONS SOCIALES EN ZONE GENDARMERIE

Résumé: Le présent rapport a pour objet de valider les orientations prises dans le dispositif des interventions sociales en zone gendarmerie: renouvellement de la convention de mise à disposition de deux intervenants sociaux à la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin, le co-financement d'un poste de secrétariat mutualisé pour ces intervenants en gendarmerie dans le Bas-Rhin ainsi que le financement d'un poste d'intervenant social à la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin, porté par le CIDFF 68, pour un montant de 42 418€.

Initié en 2006 par l'État, le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) trouve son cadre de référence dans une circulaire de 2006 à la suite des préconisations faites par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Cette intervention sociale auprès des unités des forces de l'ordre doit proposer à toute personne victime d'infractions, en détresse, détectée par les commissariats ou gendarmerie, une aide sociale.

L'intervenant social joue ainsi un rôle essentiel de premier accueil social, d'écoute et d'orientation dans le traitement, la prévention et la dégradation des situations (violences conjugales et intrafamiliales, problématiques budgétaires et du logement, accès et maintien des droits...). Il peut intervenir dans l'immédiateté et ainsi toucher des publics qui ne viendraient pas forcément vers les services sociaux départementaux. En effet, environ 40 % des personnes n'en sont pas connues.

### 1) La mise en œuvre de ces modalités en Alsace

Dès 2007, les deux départements alsaciens avaient saisi l'intérêt du dispositif qui vient compléter la palette des services rendus à un public fragile, vulnérable, constituant ainsi un des axes majeurs de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.

Ce dispositif est une réelle plus-value : il aide à lever certains freins au dépôt de plainte, il pallie au manque d'information et à l'inquiétude liés à la procédure judiciaire, il participe à l'amélioration de l'accueil des victimes et permet de détecter de nouveaux publics, jusque-là, inconnus des services sociaux.

Fruits d'une organisation initiée de manière différente, les engagements de la Collectivité aux côtés des Préfectures se déclinent aujourd'hui par :

- La mise à disposition de deux postes de travailleurs sociaux dans les locaux de la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- Le financement d'un poste de travailleur social à temps plein assurant son activité à la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin. La gestion du poste est portée par le CIDFF 68.

Ces intervenants sociaux assurent l'interface avec le monde judiciaire, médical et social. Leur activité s'inscrit dans une dynamique plurielle de partenariat, avec une finalité de prévention générale. Elle ne se substitue pas à une prise en charge de droit commun qui aurait échoué, mais vient en complément et en facilitation.

En 2020, dans le Bas-Rhin, les intervenants sociaux ont été saisis plus de 2 500 fois (rapport d'activité 2020 en annexe). En 2019, dans le Haut-Rhin, l'activité monte en puissance après une suspension du financement durant 3 ans.

# 2) La reconduction de la convention de mise à disposition à la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin

La mise à disposition de deux travailleurs sociaux, approuvée respectivement par la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin les 9 juillet 2018 et 8 juillet 2020, arrivant à échéance, est à reconduire.

Le dispositif des intervenants sociaux a permis à de nombreuses victimes de trouver une réponse appropriée à leurs difficultés et s'est articulé avec l'ensemble des services sociaux départementaux et du réseau partenarial, les gendarmes pouvant ainsi se concentrer sur leurs missions de sécurité publique.

Il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention de mise à disposition de deux travailleurs sociaux pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, avec la Gendarmerie et la Préfecture. Cette convention a été rédigée avec ces deux dernières.

Il est précisé que cette convention engage l'Etat à verser à la CeA une contribution financière par l'intermédiaire d'une subvention, sollicitée annuellement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans la limite convenue de 25 000€ par agent. Cette contribution couvre 40 % des frais de ces personnels. La demande 2021 a été transmise au FIPD le 29 mars 2021.

Enfin, il est à noter, que ces deux intervenants sociaux bénéficient de l'assistance d'un secrétariat assuré par un gendarme adjoint volontaire mis à disposition par la Gendarmerie (poste occupé depuis 13 ans par 7 agents différents dans la mesure où ces contrats ont une validité maximale de 3 ans).

L'actuelle personne en poste dispose de solides compétences, assiste efficacement ces deux intervenants sociaux, a une excellente connaissance du réseau partenarial, prend en charge en autonomie des situations dans le cadre d'une première orientation des victimes et enfin, est unanimement reconnue dans ses fonctions. Son contrat prend fin en novembre 2021. Elle est volontaire pour poursuivre son travail. En 2019, elle a traité 800 situations sur un total de 2 431 dossiers.

L'association VIADUQ 67 s'est positionnée pour embaucher cette secrétaire dans le cadre d'une mutualisation de son travail. Le poste est estimé à 40 000 €, charges comprises. L'association VIADUQ a sollicité la CeA pour financer la moitié de ce poste.

Afin d'assurer la continuité du service rendu, nous proposons de répondre favorablement à cette demande par l'octroi d'une subvention de 20 000 €, sous réserve de la participation à part égale de l'Etat. Sa position n'est pas connue à ce jour.

# 3) La reconduction de la subvention pour le poste à la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin

Lors de sa mise en œuvre en 2007, le Conseil départemental du Haut-Rhin finançait des postes portés par une Association puis, entre 2012 et 2015, la Collectivité avait intégré quatre postes de travailleurs sociaux auprès des forces de l'ordre, Police et Gendarmerie. Suite à un différend quant aux orientations à donner au dispositif, la Collectivité avait souhaité se retirer du financement et mobiliser le droit commun en assistance des victimes.

A la demande de l'Etat, et au regard de l'intérêt de ce dispositif en proximité et réactivité de victimes pouvant nécessiter un accompagnement social, le Département du Haut-Rhin est revenu au financement en 2019. Le choix avait cependant été fait de soutenir un acteur associatif et non de mettre à disposition directement du personnel départemental, d'une part, et de soutenir le dispositif en zone Gendarmerie au titre de la subsidiarité et complémentarité territoriale, d'autre part, rejoignant ainsi la position historique du Département du Bas-Rhin.

Ainsi, depuis 2019, le CIDFF 68 porte ce poste et une convention est établie avec la Collectivité signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les années 2020 et 2021. L'activité monte en puissance et permet une réactivité au service des victimes. Elle nécessite aussi une mobilisation du professionnel pour développer l'offre auprès des gendarmes mais aussi du réseau partenarial.

Le CIDFF a présenté sa demande de subvention au titre de l'année 2021 et il est proposé d'accorder cette subvention sollicitée pour un montant de 42 418 €. Le montant attribué en 2020 s'est élevé à 40 400 €. L'évolution du montant s'explique par l'arrêt du cofinancement du FIPDR, notamment, qui priorise son intervention sur des postes d'intervenants sociaux en zone commissariat. Les crédits correspondants à la subvention de 42 418 € seront prélevés sur le budget primitif 2021 sous le numéro d'opération P1400003 (chapitre 65, Nature 65748, Fonction 420).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Renouveler la mise à disposition de deux travailleurs sociaux à la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- Approuver et m'autoriser à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe au présent rapport, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 avec la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin et la Préfecture, étant précisé que la recette sera imputée sur le chapitre 013, nature 6419, fonction 021,

- Attribuer une subvention de 42 418 € au CIDFF 68 pour le financement d'un poste de travailleur social à la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin (opération P1400003, chapitre 65, nature 65748, fonction 420). Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA, le versement se fera en une seule fois conformément à la convention de partenariat 2020/2021 signée le 1er juillet 2020,
- Attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association VIADUQ 67 pour le cofinancement d'un poste de secrétariat rattaché aux intervenants sociaux en Gendarmerie et au Commissariat dans le Bas-Rhin sous réserve d'un financement à part égale avec l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY